

CERTIFIÉ

Sainte-Anne-des-Monts, le 27 octobre 2005

AVIS D'INFRACTION

Monsieur Claude Vigneau, maire
Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
460, chemin Principal, case postale 1460
Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1A1

N/Réf. : 7550-11-01-0001100
400262515

Objet : Centre de gestion des matières résiduelles
Lots 294 et 294-5 – Cadastre de l'île du Havre-aux-Maisons

Monsieur,

À la suite des inspections effectuées les 3 juin et 19 septembre 2005 par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation à la Loi et au Règlement :

1. Avoir érigé une installation d'élimination des matières résiduelles en l'occurrence des déchets solides à ciel ouvert depuis août 2004, suite à des bris répétés de l'incinérateur, sans avoir reçu l'autorisation du ministre prévu à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2);
. Article 55.
2. Avoir déposé des déchets solides dans l'eau dont la présence de déchets dans une eau superficielle est interdite au sens du deuxième alinéa de l'article 20 de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- Règlement sur les déchets solides (R.R.Q., c. Q-2, r. 3.2);
. Article 135.

AVIS D'INFRACTION

N/Réf.: 7550-11-01-0001100
400262515

-2-

Le 27 octobre 2005

3. Ne pas avoir transmis au ministre, le rapport annuel devant contenir, entre autres, les registres des déchets et des boues reçus, les volumes ou tonnage des cendres produites et les volumes ou tonnage de compost produit ainsi que les analyses prévues au devis d'exploitation du centre de gestion des matières résiduelles, tel que stipulé au certificat de conformité du 6 juillet 1993;
- Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2);
. Article 123.1.

Par conséquent, nous vous demandons de procéder IMMÉDIATEMENT aux corrections qui s'imposent.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec M^{me} Solange Renaud, technicienne, au numéro (418) 986-6116.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Ni le présent avis ni le fait de vous y conformer ne nous privent du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

CF/SR/jp



Claude Foucault

Chef du contrôle industriel, municipal
et hydrique par intérim